

TECH.A.2019 - 78

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

Réparation de conduite pour pose câble fibre optique
Rue du Vert Pré

Le Maire de la Ville de LYS-LEZ-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 411-25,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 1^{er} avril 2019 par la Société SADE TELECOM – Parc de la Chênaie – rue Charles DARWIN à Rouvroy (62320),

Considérant que des travaux « réparation de conduite pour pose câble fibre optique » vont être réalisés rue du Vert Pré à LYS-LEZ-LANNOY (59390) par la Société SADE TELECOM – Parc de la Chênaie – rue Charles DARWIN à Rouvroy (62320),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident rue du Vert Pré à Lys Lez Lannoy,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit du chantier et côté opposé sur toute la longueur du chantier pour la période du :

lundi 15 avril 2019 au samedi 27 avril 2019

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation sera restreinte par l'implantation de feux tricolores provisoires si nécessaire.

Article 3 : Durant toute la durée de ces travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/heure pour tous véhicules aux abords du chantier.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la Société SADE TELECOM – Parc de la Chênaie – rue Charles DARWIN à Rouvroy (62320),



Article 5 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- La société SADE TELECOM, le demandeur
- La Directrice Générale des Services,
- Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Tous les agents de la force publique,
- Le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 4 avril 2019

Gaëtan JEANNE - le Maire,

Par délégation du Maire

Marcelle RASSON
Directrice Générale des Services



Publication	
Affiché le	4 avril 2019
Retrait le	